Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL0827022026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 02 – 27 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Objet : Affaires Foncières- Rectificatif à la vente du terrain communal à la Glouzie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Fréderic GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Hélène MAGRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 Décembre 2025 décidant d'émettre un avis favorable à la cession d'une superficie d'environ 4 800 m2 issue de la parcelle communale cadastrée section AL N° 440.

Il indique que le prix de cession avait été conclue pour une somme de 72 000 € soit 15 € le m2, étant précisé que l'estimation domaniale estimait la valeur vénale du bien à 137 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 123 000 €.
Puis, il rappelle que l'acquisition de l'ex-résidence Jean Bellamy a été engagée par la société CBI, laquelle a prévu de transformer cet ensemble immobilier en 63 logements T1 Bis et 1 T4 plus des espaces communs.
Il souligne que les ultimes contacts établis avec ce porteur de projet ont permis à la commune de demander au constructeur concerné de réviser le prix de vente.
Il indique que le prix de vente est dorénavant fixé à 20 € le m2 soit pour une superficie de 4 800 m2, un prix de vente établie à 96 000 €, montant qui est en corrélation avec l'estimation domaniale.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce prix de vente révisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL0827022026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau prix de vente du terrain communal fixé à 20 € le m2 soit un prix de vente de 96 000 €
- Indique que les autres modalités définies dans la délibération du 19 décembre 2025 restent inchangées

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Hélène MAGRE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.